

**DELIBERATION N°2024-25\_028**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

**5. Ouverture d'une filière D.E. de Manipulateur en électroradiologie médicale**

La délibération étant présentée pour AVIS.

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 40 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 39 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 20              | Suffrages exprimés : 22 |
| Membres présents : 13    | Pour : 22               |
| Membres représentés : 9  | Contre : 0              |
| Total : 22               |                         |

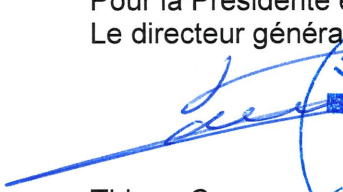
Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;


Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur la demande d'ouverture d'une filière D.E. de Manipulateur en électroradiologie médicale.

Besançon, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur général des services

  
Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

-Ouverture d'une filière D.E. de Manipulateur en électroradiologie médicale

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*

## **Projet**

### **Ouverture de la filière de Manipulateur d'électroradiologie médicale à l'IFMS Nord Franche-Comté pour la rentrée 2025**

#### **Délivrance du grade de Licence**

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'uFC en partenariat l'Institut de formation des métiers de santé (IFMS) du Nord-Franche-Comté (Hôpital Nord-Franche-Comté) s'engage dans l'ouverture de la filière manipulateur d'électroradiologie médicale en vue de délivrer conjointement le diplôme d'état et le grade de licence.

La Région, l'UFC, le Rectorat et l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ont décidé de travailler conjointement à l'augmentation des effectifs de manipulateurs en électroradiologie médicale pour répondre aux fortes tensions en emplois.

Il s'agit d'ouvrir un **diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale (DE MERM) au sein de l'IFMS de Montbéliard pour un quota de 20 places en première année.**

Une convention en cours de négociation précise les conditions de participation des différents signataires à la mise en œuvre des modalités de formation des étudiants de la filière manipulateur d'électroradiologie médicale (MERM) : uFC, Hôpital Nord-Franche-Comté – Région Bourgogne Franche-Comté

La formation, accréditée par la DREETS via la Région mobilise l'uFC pour une partie des 2 100 h d'enseignement théorique (sur 3 ans) - un coordonnateur du projet (poste financé par la région BFC) a été recruté par l'IFMS de Montbéliard- recrutement auquel est associé le porteur pour l'uFC, le professeur Boulahdour.

Les instances de l'université (cfvu et CA) sont amenées à se prononcer sur le principe de l'ouverture de la filière de manipulateur en électroradiologie médicale dans le cadre du partenariat Région Bourgogne Franche-Comté, IFMS à la rentrée 2025. Cette ouverture ne sera actée que dès lors que les termes de la convention, notamment sur le volet financier seront fiabilisés.

#### **Référent universitaire :**

Professeur Hatem BOULAHDOUR, Médecin spécialiste en médecine nucléaire au CHU de Besançon.

Les éléments de la lettre de mission de la présidente de l'uFC au Professeur Boulahdour pour la mise en place de la formation sont indiqués en fin de document

## La certification

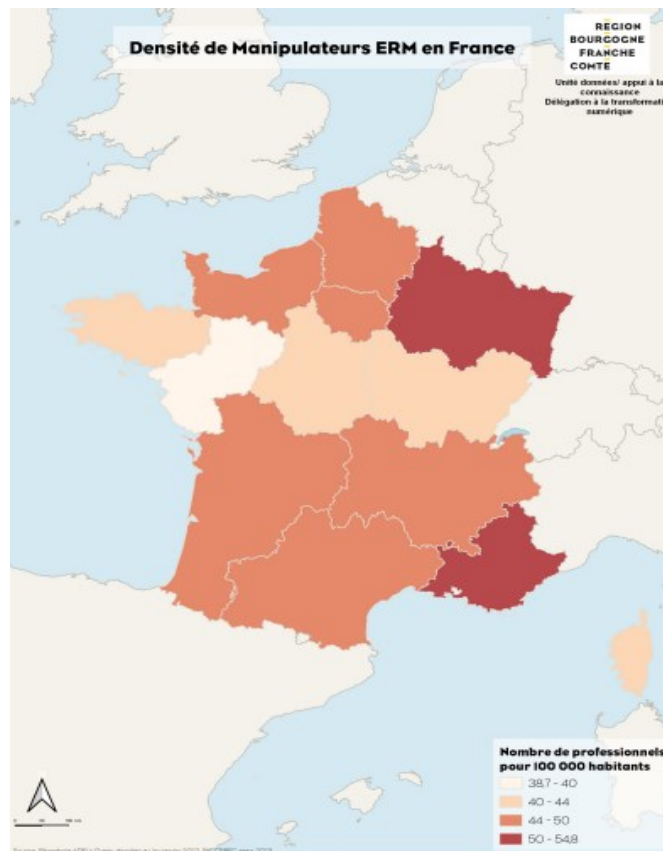
La DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) est le certificateur pour le DE et l'uFC pour le grade de Licence (180 ECTS) et l'éventuelle poursuite d'étude vers un Master

## Le besoin

Il est constaté une forte pénurie de professionnels de santé / travaux ONDPS qui indiquent que les besoins sont importants et qu'ils vont perdurer en raison de l'évolution des techniques et du développement de l'IA

Deux formations IRMT existent en BFC, l'une au lycée Pergaud à Besançon l'autre au lycée du Castel à Dijon.

Le lycée Pergaud a décidé d'augmenter ses places de 28 à 36 places et le Lycée du Castel, en lien avec l'Université de Bourgogne et le rectorat, expérimente l'accueil d'étudiants PASS/LAS directement en 2<sup>nd</sup> année pour diminuer « l'évaporation » des étudiants à l'issue de la première année. Pour autant ces seuls dispositifs ne permettront pas de couvrir la forte pénurie et le besoin accru de manipulateurs en électroradiologie médicale.



## Le projet pédagogique

La formation, sur le plan pédagogique répond au référentiel national et s'appuie sur la formation de DTS (Diplôme de Technicien supérieur) IMRT (Imagerie Médicale et Radiologie thérapeutique) dispensée au Lycée Pasteur (Besançon), formation qui conduit au métier de manipulateur en électroradiologie médicale.

Le projet pédagogique de formation est porté par l'IFMS et l'uFC.

Le volume total horaire de 5 100 h se répartit comme suit :

- 2 100 h d'enseignement théorique
- 2 100 h d'enseignement clinique
- environ 900 h de travail complémentaire personnel.

## Voie d'accès au DE MERM :

Il est prévu d'inscrire 2 voies d'accès dans parcoursup, l'une pour le lycée Pergaud, l'autre pour l'IFMS de Montbéliard.

Les attendus d'entrée en formation pour les deux sites de formation seront harmonisés, répondront aux critères nationaux et seront harmonisés en lien avec la DRAIO (Direction Régionale académique de l'information et orientation).

Il est prévu l'ouverture de 20 places pour le DE manipulateur en électroradiologie médicale pour la rentrée 2025.

## Le projet de convention entre la région BFC, l'uFC et l'IFMS

Le projet de convention prévoit les éléments suivants :

### ***Les conditions d'accès à la formation manipulateur d'électroradiologie médicale***

*« L'accès à la formation manipulateur d'électroradiologie médicale en tant que formation initiale du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur se réalise via une pré-inscription sur le dispositif Parcoursup. La sélection des candidats se réalise par une commission d'examen des vœux (CEV) selon des critères nationaux »*

### ***Reconnaissance au grade de licence du DEMERM***

*Afin de faciliter la coordination pédagogique, il a été créé, sous l'autorité de la Présidente de l'Université, un comité de coordination et de suivi pédagogique composé d'un coordinateur universitaire assisté de 3 référents attachés à chaque domaine d'enseignement, placé sous la responsabilité de l'UFR Sciences de la Santé.*

*Ce comité aura pour fonction :*

- la coordination des intervenants universitaires et non universitaires délivrant des enseignements universitaires,*
- la labellisation des intervenants non universitaires,*
- l'évaluation interne de la formation universitaire,*

- l'organisation, en lien avec le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), de l'évaluation périodique de la part universitaire de la formation de MERM,
- la participation aux commissions d'attribution des ECTS,
- la participation au jury régional d'attribution du DEMERM,
- la mise en œuvre d'une commission pédagogique universitaire permettant la validation des acquis (VA), la validation des acquis et de l'expérience (VAE) et la validation des études supérieures (VES).

## **Coordination générale des enseignements**

L'IFMS du Nord-Franche-Comté informe le comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université sur le référentiel de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale et du projet pédagogique de l'institut dans lequel il est amené à intervenir. Il élabore avec l'Université un planning semestriel des interventions universitaires.

## **Intervention d'enseignants universitaires ou d'enseignants labellisés par l'Université**

Sous la responsabilité de la direction de l'IFMS du Nord-Franche-Comté et dans le respect des recommandations de l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au DEMERM, l'Université met en place des enseignements universitaires correspondant aux unités d'enseignement (UE) dans les domaines relevant de sa compétence sur la base d'au moins 50 %.

L'Université peut être également sollicitée pour délivrer des enseignements dans les autres domaines, ne relevant pas directement de sa responsabilité.

Les enseignements universitaires peuvent être dispensés par l'intermédiaire de cours enregistrés constitués d'un diaporama accompagnés d'un commentaire. Ces cours sont téléchargeables par les formateurs de l'IFMS du Nord-Franche-Comté à partir de l'espace numérique de travail (ENT) de l'Université et consultables par les étudiants. Ils peuvent également être réalisés en présentiel ou en distanciel synchrone.

Ils évoluent en contenu, en volume et en modalités pédagogiques chaque année. Ils sont communiqués par le comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université avant chaque rentrée.

Les enseignements universitaires sont assurés par différents types d'intervenants :

- des enseignants universitaires, des enseignants-chercheurs ou des enseignants du second degré en fonction dans une université,
- des enseignants des universités, praticiens hospitaliers (PU-PH, MCU-PH...),
- des praticiens hospitaliers labellisés par l'Université,
- des intervenants vacataires (dont professionnels de santé libéraux) labellisés par l'Université,
- des formateurs permanents de l'IFMS labellisés par l'Université.

## **Participation de l'Université à la commission d'attribution des ECTS et au jury régional d'attribution du diplôme d'Etat**

A/ Commission d'attribution des ECTS

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 14 juin 2012 modifié par les arrêtés du 9 septembre 2020 et du 16 décembre 2020 relatif au DEMERM, les crédits de formation ou ECTS (European credits transfer system) sont attribués par une commission semestrielle d'attribution des crédits.

Elle est composée de formateurs référents des étudiants manipulateur d'électroradiologie médicale, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs et maître de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme.

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du DEMERM. Les étudiants ne remplissant pas les conditions peuvent être autorisés à redoubler par le Directeur de l'institut de formation après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Les notes du semestre 6 sont communiquées aux étudiants après la proclamation des résultats par le jury conformément à l'article 26 et après examen par la commission semestrielle d'attribution des crédits.

Les étudiants ont le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de la scolarité de la promotion dans laquelle ils sont inscrits pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité.

B/ Jury régional d'attribution du DEI

Le jury d'attribution du DEMERM est composé conformément à l'article 26 de l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au DEMERM.

La participation aux commissions d'attribution des ECTS et au jury régional d'attribution du DEMERM ouvre droit au versement de frais de déplacement mais à aucune indemnité.

**Evaluation interne de la formation**

La part universitaire de la formation des étudiants MERM fait l'objet d'un dispositif d'évaluation interne au sein l'IFMS du Nord-Franche-Comté, en association avec un membre du comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université.

**Evaluation nationale**

La part universitaire de la formation en manipulateur en électroradiologie médicale fera l'objet d'une évaluation nationale périodique assurée par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et organisée par l'Université de Franche-Comté.

**Accès aux services communs universitaires**

# UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

*Les étudiants MERM sont inscrits gratuitement à l'Université de Franche-Comté. Ils bénéficient de plein droit de l'accès à tous les services communs universitaires et notamment à la bibliothèque universitaire et à l'espace numérique de travail (ENT).*

*Ils bénéficient également des services offerts par le CROUS tel que prévu par la circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009.*

*Les étudiants MERM inscrits en formation initiale souscrivent à la Contribution Vie Etudiante et Campus, et bénéficient des services du CROUS tels qu'ils sont précisés dans le Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018*

*Les étudiants MERM peuvent accéder aux Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires de leur choix durant leur formation.. Les diplômés ayant validé 180 ECTS ont accès à la poursuite d'étude en master.*

## **Prise en charge des prestations universitaires**

*La prise en charge des interventions de l'Université est négociée dans le cadre des budgets alloués par la Région BFC à l'IFMS du Nord-Franche-Comté conformément à la loi du 13 août 2004 et au décret du 29 juin 2005.*

*Les prestations universitaires couvertes par la région BFC :*

- l'ensemble des enseignements universitaires réalisés par les enseignants universitaires ou par les enseignants labellisés y compris les coûts liés à l'enregistrement et à la diffusion de cours sur des supports numériques,*
- les frais de coordination pédagogique de l'Université et de participation aux diverses commissions et jurys,*
- les frais de déplacement engagés par les enseignants universitaires ou labellisés,*
- l'accès des étudiants MERM aux services communs universitaires et la délivrance d'une carte d'étudiant y compris les coûts administratifs éventuellement engendrés.*

## Références réglementaires

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 73,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, des expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Vu le décret du 14 janvier 2016 relatif à la reconnaissance au grade de licence

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale



**Annexe : Eléments de la Lettre de mission du 15-02-2024 - Monsieur le Professeur Hatem BOULAHDOUR**

*Objet : lettre de mission relative à l'ouverture d'une filière de formation de manipulateurs d'électro-radiologie médicale (MERM) à l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC)*

Professeur, cher collègue,

Vous avez accepté d'être le référent universitaire en charge d'étudier la faisabilité du projet de création d'un diplôme d'Etat de manipulateur d'électro-radiologie médicale (DE MERM) à l'HNFC et je vous en remercie vivement.

Par la présente, je vous précise les contours de votre mission.

## **1. Contexte**

Sollicitée par l'Agence Régionale de Santé, et disposant de la compétence en matière d'agrément et de financement des formations sanitaires et sociales, la Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté m'a informé par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un besoin en matière de formation de manipulateurs en radiologie au sein de notre région.

Bien que favorable sur le principe, je lui ai indiqué par courrier du 28 septembre 2023 que nous ne disposons pas des ressources humaines et financières suffisantes pour permettre l'ouverture d'une troisième filière de manipulateurs en radiologie dès la rentrée 2024, aux côtés des deux formations existantes en Bourgogne-Franche-Comté, aux lycées Castel à Dijon et Pergaud à Besançon.

Les besoins étant avérés, l'université de Franche-Comté vous confie la mission d'ouvrir à la rentrée 2025 un DE MERM au sein de l'IFMS de Montbéliard de 20 places en première année.

## **2. Enjeux et objectifs**

Pour ce faire, vous définirez le contenu et la maquette scientifiques et pédagogiques du projet et recenserez les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de cette formation.

A l'issue, vous établirez la liste des forces disponibles au sein de notre établissement pour assurer l'encadrement pédagogique et la certification et, le cas échéant, les ressources complémentaires pour y parvenir.

# UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

Vous rencontrerez l'ensemble des acteurs concernés par le projet (région BFC, ARS, HNFC/IFMS...) afin de définir et partager les conditions de mises en œuvre du projet et d'établir le projet de convention dédiée.

### 3. Calendrier et feuille de route

Vous me proposerez un rétro-planning et un échéancier respectant l'ensemble des procédures et notamment :

- L'ouverture de parcoursup
- Les modes de sélection des candidats
- La constitution des maquettes pédagogiques
- La certification
- Le conventionnement universitaire et les moyens dédiés
- La validation des instances